Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_114-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **vingt-six novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick (jusqu'à son arrivée à 19h25)
M. NAVINER André	a donné procuration à	Mme FEUNTEUN Cristina
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	Mme MARC Claudine
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
M. RENAULT Gaétan	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : Mme HERNOT Martine

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

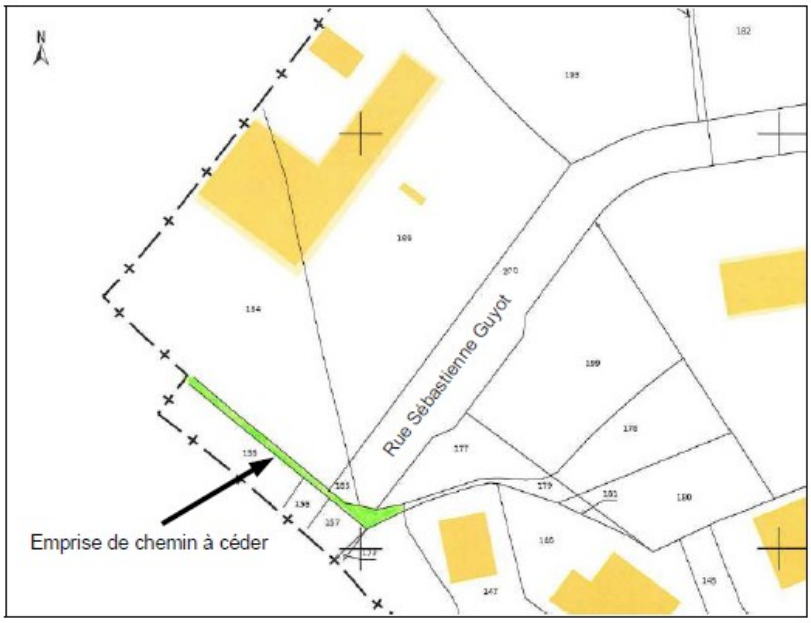
DÉLIBÉRATION N° 2025-114

Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, Adjoint au Maire

OBJET : URBANISME – DÉCISION D'ALIÉNATION PARTIELLE DE CHEMIN RURAL DANS LA ZAC EXTENSION NORD DU PARC D'ACTIVITÉS DES CHÂTELETS – SECTEUR RUE SÉBASTIENNE GUYOT

Par délibération du 5 février 2025, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de cession d'une portion de chemin rural dans la ZAC Extension nord du parc d'activités des Châtelets, sur le secteur rue Sébastienne Guyot.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_114-DE



L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025 inclus.
Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier, ni sur la boîte courriel, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice a transmis son rapport et ses conclusions et elle a émis un avis favorable au projet d'aliénation partielle du chemin concerné.

Il y a donc lieu de poursuivre la procédure et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion de chemin, conformément au code rural et de la pêche maritime.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2, les articles R.134-3 à R.134-30 ;

Vu le décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2025-010 du 5 février 2025 autorisant le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle d'un chemin rural dans la ZAC Extension nord du parc d'activités des Châtelets sur le secteur rue Sébastienne Guyot ;

Vu l'arrêté municipal N° 304/2025 du 11 septembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet et désignant la commissaire enquêtrice ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 octobre 2025 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_114-DE

Considérant, les résultats de l'enquête publique, que la portion de chemin rural concernée a cessé d'être affectée à l'usage du public, n'apparaît plus physiquement sur le terrain, n'est pas repérée au titre d'un itinéraire pédestre ou équestre, et que son aliénation ne porte pas atteinte à la liberté de circuler ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion de chemin concernée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural situé dans la ZAC Extension nord du parc d'activités des Châtelets sur le secteur rue Sébastienne Guyot ;**

- **DEMANDE au Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains pour l'acquisition de la portion de chemin susvisée.**

A Trégueux, le 1er décembre 2025

La secrétaire de séance,

Mme HERNOT Martine

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine